

Commission des affaires sociales

« Pour une égalité véritable »

Mémoire présenté

par

la Table de concertation pour la Condition paternelle

Ce mémoire a été rédigé grâce à l'initiative de la
Table de concertation pour la Condition Paternelle.

Il est présenté par monsieur Serge Ferrand, membre fondateur de l'organisme

Pour une égalité véritable

*Le féminisme est un mouvement légitime qui se définit comme l'attitude de ceux et de celles qui souhaitent que les droits des femmes soient les mêmes que ceux des hommes. Les participants à l'élaboration du présent document considèrent que le danger provient de la dérive politique observée actuellement au sein de ce mouvement. Afin d'éviter la confusion entre les termes, dans le présent document, nous utiliserons le terme *féminisme* pour désigner le mouvement qui consiste à souhaiter l'égalité entre les droits accordés aux femmes et ceux accordés aux hommes et le terme *féminisme sectaire* pour désigner la dérive politique et l'attitude biaisée de ce même mouvement.*

Les auteurs

Pour une égalité véritable

sexisme (Edition 1987 du dictionnaire le Petit Robert)

n.m. Attitude de discrimination à l'égard du sexe féminin.

sexisme (Edition 2001 du dictionnaire le Petit Robert)

n.m. Attitude de discrimination fondée sur le sexe.

Le changement relevé entre les deux définitions du terme *sexisme* est bien l'illustration d'une mutation sociétale importante. Le sexisme, la violence conjugale, et la discrimination sur la base du sexe ne sont plus considérés comme des problèmes touchant exclusivement les femmes.

Les auteurs

Pour une égalité véritable

Table des matières

Table	Page 4
Sommaire	Page 5
Préambule	Page 8
Introduction	Page 12
1) La Table de concertation pour la Condition paternelle	Page 14
2) Les participants à l'élaboration du présent mémoire	Page 15
3) Les membres masculins d'un éventuel <i>Conseil de l'Égalité</i>	Page 17
4) La structure politique d'un éventuel <i>Conseil de l'Égalité</i> .	Page 18
5) Le partage des ressources gouvernementales	Page 19
6) Mécanisme d'arbitrage	Page 20
7) Les hommes ont des problèmes qui ne sont pas négligeables	Page 21
7.1) L'absence de ressources accordées aux organismes voués à aider les hommes.	Page 21
7.2) L'aliénation parentale	Page 22
7.3) La violence conjugale dont des hommes sont les victimes.	Page 22
7.4) La formation des juges du Tribunal de la famille	Page 24
7.5) La misandrie ambiante	Page 24
7.6) Les fausses allégations	Page 25
8) Les hommes sont l'objet d'une campagne de dénigrement	Page 26
Conclusion	Page 30
<i>Nous demandons...</i>	Page 32

Pour une égalité véritable

Sommaire

Qui présente le mémoire?

- *La Table de concertation pour la condition paternelle* est un collectif formé d'individus impliqués auprès d'organismes voués à favoriser l'exercice du rôle des pères — **(1-La Table...)**
- Sans les ressources nécessaires et dans un délai trop court, la *Table de concertation* a invité tous ceux qui se préoccupent de la condition masculine et de l'exercice du rôle de père à former un groupe de réflexion chargé de l'élaboration du mémoire intitulé *Vers une égalité véritable* — **(2-Les participants...)**
- Les auteurs du document *Vers une égalité véritable* se rangent du côté des pères qui sont évacués de la vie de leurs enfants à la suite d'une rupture conjugale, réclament un partage équitable des ressources gouvernementales pour répondre aux besoins spécifiques des hommes et s'objectent au mépris de leurs besoins. — **(2-Les participants...)**

À propos du document présenté par le CSF

- Les auteurs du document *Vers une égalité véritable* sont indignés que la moitié masculine de la population ait été écartée du processus d'élaboration du document qui est l'objet de la *Commission des affaires sociales*. — **(Préambule)**
- La notion d'égalité proposée dans le document du *Conseil du statut de la femme* perpétue la notion que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est réalisable qu'en accordant des privilèges à la moitié féminine de la population. — **(Préambule)**
- Les auteurs du document *Vers une égalité véritable* refusent d'admettre

Pour une égalité véritable

l'hypothèse du chapitre intitulé *Cinquième orientation* (page 127) selon laquelle, les femmes seraient les seules victimes d'actes de violence conjugale. – (8-Les hommes sont l'objet...)

Mises en garde au sujet d'un éventuel Conseil de l'Égalité

- Les auteurs du document *Vers une égalité véritable* rejettent le document du *Conseil du statut de la femme* et proposent aux membres de la *Commission* des pistes dans la perspective de la création d'un éventuel *Conseil de l'égalité*. – **Préambule**
- Les auteurs du document *Vers une égalité véritable* craignent cependant que cet éventuel *Conseil* ne soit constitué que d'hommes et de femmes qui adhèrent tous à une même tendance, celle du *féminisme sectaire*. – (4-Les membres masculins...)
- Les auteurs du document *Vers une égalité véritable* proposent de changer l'antagonisme envers la moitié masculine de la population prônée par le *Conseil du statut de la femme* par une coopération entre les femmes et les hommes. – (4-La structure politique)

Les demandes des auteurs du document Vers une égalité véritable

- En janvier 2004, le *Comité de travail en matière de prévention et d'aide aux hommes* remettait à monsieur le Ministre Philippe Couillard, son rapport intitulé *Les hommes: s'ouvrir à leurs réalités et répondre à leurs besoins*. À ce jour, les seize recommandations du rapport sont restées lettre morte. – (Les demandes...)
- Nous demandons la tenue d'une enquête publique et impartiale au cours de laquelle il sera possible de faire la lumière sur la situation réelle en matière de violence conjugale et de mettre un terme au délire statistique qui prévaut actuellement sur la question. – (Les demandes...)
- Dans le meilleur intérêt de tous, nous demandons que la responsabilité du dossier

Pour une égalité véritable

de la violence conjugale soit retirée au CSF et qu'elle soit confiée à une agence gouvernementale indépendante dont les décisions seront libres de toute position idéologique. – **(Les demandes...)**

- L'État a affirmé pendant 25 ans que 300 000 femmes sont battues chaque année au Québec. Cette information est fausse et sans fondement. Nous demandons réparation par une campagne gouvernementale pour valoriser le rôle des hommes et celui des pères. – **(Les demandes...)**

Pour une égalité véritable

Préambule

Le communiqué de presse émis le 4 novembre annonçant la tenue de la *Commission des affaires sociales* lançait une invitation à discuter du document intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes* que publiait le *Conseil du statut de la femme* le même jour. Rien dans ledit document ne nous laisse entrevoir autre chose qu'une inégalité en faveur de la moitié féminine de la population. Nous nous trouvons ainsi dans une position très inconfortable où nous devons nous prononcer sur la pertinence et l'élaboration d'un document qui prétend favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes alors que les représentants de la moitié masculine de la population ont été carrément éjectés de son élaboration.

Nous déplorons que dans la section intitulée *Cinquième orientation/Éliminer toute violence et atteinte à la dignité ou à l'intégrité subie en raison du sexe* on fasse appel encore une fois à un procédé qui consiste à sortir des statistiques de leur contexte afin de faire croire que la violence conjugale n'est due qu'au sexe masculin. Ci-après dans notre document *Pour une égalité véritable* nous demandons qu'une enquête publique impartiale fasse la lumière sur la situation en matière de violence conjugale au Québec.

La notion d'égalité sur laquelle est basée le document CSF qui nous est proposé ici est une égalité qu'on atteindrait en accordant toujours plus de privilèges à la moitié féminine de la population. Nous désirons prévenir les membres de la Commission que nous refusons ce genre de situation qui s'assimile plus au terme de *suprématie* qu'à celui d'*égalité*.

La *Table de concertation pour la Condition paternelle* aimerait que les membres de la *Commission des Affaires sociales* comprennent notre position en matière d'égalité. Elle se résume ainsi:

Pour une égalité véritable

1. Nous considérons que les hommes ont des besoins spécifiques pour lesquels l'État québécois n'offre aucun services adéquats. Pour s'en convaincre, nous invitons les membres de la *Commission* à prendre connaissance du document intitulé *Les hommes: s'ouvrir à leurs réalités et répondre à leurs besoins*, qui est le rapport du Comité Rondeau, (*Comité de travail en matière de prévention et d'aide aux hommes.*) Il est disponible sur la Toile à l'adresse suivante.
<http://ftp.msss.gouv.qc.ca/publications/acrobat/f/documentation/2004/04-911-01rap.pdf>
Le Comité Rondeau, faut-il le rappeler, a été formé par le *Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec*. Le document comporte seize recommandations qui lèvent le voile sur les problématiques masculines auxquelles il est urgent de trouver des solutions. Près d'un an après le dépôt du document, il demeure toujours « à l'étude.»
2. Nous adhérons à la notion d'une égalité où les services offerts aux uns le sont également aux autres.
3. Nous déplorons l'inexistence d'un organisme gouvernemental dédié à offrir des services adaptés aux besoins spécifiques des hommes.
4. Nous déplorons l'absence quasi totale de ressources consacrées à offrir des services adaptés aux besoins des hommes alors que les organismes voués aux besoins des femmes sont généreusement financés par l'État. Les recommandations formulées dans le rapport Rondeau dressent d'ailleurs une liste des services qui correspondent aux besoins des hommes.

Pour une égalité véritable

5. Nous déplorons que personne, ni auprès de l'État québécois ni auprès des institutions politiques, n'estime les besoins des hommes suffisamment importants pour qu'un interlocuteur privilégié soit désigné.
6. Nous déplorons que l'attitude hostile envers les hommes qui caractérise le *Conseil du statut de la femme* soit devenue la norme dans la façon dont l'appareil gouvernemental québécois entretient ses relations avec la moitié masculine des citoyens.

Pour les besoins du présent exercice, nous tenons à informer les membres de la Commission que les participants à la *Table de Concertation pour la Condition paternelle* souhaitent exprimer le sentiment d'indignation que leur inspire le document publié par le *Conseil du statut de la femme*. Que ce soit par son contenu dans lequel ils ne se reconnaissent aucunement ou du fait que ce document qui prétend faire la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ait été élaboré par un comité formé exclusivement de *féministes sectaires*, celui-ci nous apparaît irrecevable. On se serait attendu à ce qu'au moins dans le document fondateur portant sur l'égalité entre les hommes et les femmes, le principe de l'égalité soit appliqué et que des représentants des hommes aient été invités à participer à sa rédaction.

La *Table de concertation pour la Condition paternelle* aurait souhaité que la *Commission des affaires sociales* soit ouverte à une proposition menant à l'abolition des institutions sexistes présentes au sein de l'État québécois. Si on nous avait posé une question pour éradiquer cette attitude sexiste, nous aurions réclamé avec force l'abolition de structures administratives comme le *Conseil du statut de la femme* ou un éventuel *Conseil de l'égalité* dont on peut craindre qu'il soit biaisé.

Pour une égalité véritable

Puisque la tâche qui nous incombe n'est pas celle-ci, nous avons choisi d'envisager l'hypothèse que le *Ministère des relations avec les citoyens* se prépare à abolir le *Conseil du statut de la femme* pour le rebaptiser *Conseil de l'Égalité*. Une couche de peinture un peu moins rose et quelques cendriers bleutés ne suffiront pas à dissimuler cette supercherie. Nous avons donc choisi de mettre en garde les membres de la *Commission des affaires sociales* afin d'éviter que l'organisme à venir ne fasse que continuer le travail entrepris par le *Conseil du statut de la femme* à savoir, la promotion d'une idéologie *féministe sectaire*.

Pour une égalité véritable

Introduction

Nous tenons à signaler aux membres de la *Commission des Affaires sociales* que le délai et les ressources ont été largement insuffisants pour nous permettre de préparer un document qui aurait été à la hauteur de ce que la *Commission* est en droit d'attendre dans les circonstances actuelles. Entre le moment de la publication par le *Conseil du statut de la femme* du document intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les hommes et les femmes*, le 4 novembre 2004 et la date de remise des mémoires, le 17 décembre, nous n'avons disposé que de 43 jours. Il s'agit d'un délai nettement insuffisant compte tenu de l'importance de la question débattue aujourd'hui. Nous estimons néanmoins avoir couvert l'essentiel de notre position malgré les contraintes avec lesquelles nous avons dû composer et l'absence totale de ressources mises à notre disposition.

Dans une correspondance que nous adressions en mai 2004 à la Ministre des *Relations avec les citoyens et de l'immigration*, madame la Ministre Michelle Courchesne, nous lui demandions que des ressources nous soient accordées pour la préparation du présent document. Sachant que de nombreux organismes féminins qui y participent disposent des ressources de l'État, nous avions pensé, puisqu'il s'agit d'entreprendre une démarche devant mener à l'égalité entre les hommes et les femmes, que des ressources nous auraient été accordées. Dans une lettre datée du 31 mai 2004, Madeleine Rhéaume, la directrice de cabinet de la Ministre Courchesne nous adressait un refus catégorique.

Lors de la conférence de presse qu'elle donnait en février 2004 pour annoncer la tenue d'une *Commission* parlementaire à l'automne, madame la Ministre a déclaré ceci au sujet des représentants des groupes d'hommes qui participeront à la *Commission des affaires sociales*:

Pour une égalité véritable

« Je vous dirais que l'avantage pour moi de cette Commission parlementaire et d'écouter l'ensemble des intervenants, c'est certainement, peut-être pour faire comprendre à ces hommes qu'au fond ils sont peut-être pas dans la bonne voie, qu'ils ont peut-être un caractère marginal, qui est plus nocif que aidant, y compris pour eux-mêmes! »

Transcription de l'enregistrement vidéo de
la conférence de presse de madame la Ministre
des Relations avec les citoyens et de l'immigration,
madame Michelle Courchesne, le 26 février 2004

Onze mois avant la tenue des audiences de la *Commission des affaires sociales* et neuf mois avant la date de remise des mémoires, madame la ministre Michelle Courchesne avait déclaré notre participation illégitime quelle qu'en soit la teneur.

Nous aimerions également porter à l'attention des membres de la *Commission* que les représentants des groupes d'hommes n'ont pas été invités à participer au processus menant à la production du document dont il est question ici. Les membres de la *Table de concertation* sont en désaccord avec le concept d'égalité auquel fait référence le document présenté par le *Conseil du statut de la femme*.

Alors que nous souhaitons l'égalité entre tous les Québécois, le CSF, pour sa part, cherche à faire la promotion de l'*égalité pour les femmes* une notion qui nous échappe totalement. Si l'égalité des **citoyens** du Québec pouvait être atteinte en accordant sans cesse plus de privilèges seulement aux femmes tout en négligeant les besoins des hommes, l'éventuel *Conseil de l'Égalité* ne serait jamais qu'une appellation différente du *Conseil du statut de la femme*. Nous voyons mal pourquoi les représentants des groupes d'hommes seraient appelés à y participer autrement que pour cautionner des décisions auxquelles ils n'auraient pas pris part ou avec lesquelles ils seraient en désaccord.

Pour une égalité véritable

1. La Table de concertation pour la Condition paternelle

La Table de concertation pour la Condition paternelle est un collectif formé d'individus qui sont impliqués auprès d'organismes voués à atténuer les obstacles qui nuisent à l'exercice du rôle de père. Depuis sa création, en 2002, *La Table de concertation* n'a pas réussi à obtenir d'aide financière de l'État ni une quelconque reconnaissance à titre d'interlocutrice sur les questions relatives à l'exercice de la paternité. Cette fonction est dévolue au *Conseil de la Famille et de l'enfance*, une organisation gouvernementale où personne ne représente les intérêts des pères. Les travaux de la *Table de concertation* ont, jusqu'à ce jour, été financés par des contributions privées et l'État ne l'ayant pas reconnue, son influence n'a eu d'écho que dans les médias et auprès des organismes qui offrent des services adaptés aux besoins des hommes, organismes auxquels les auteurs du Rapport Rondeau (*Les hommes: s'ouvrir à leurs réalités et répondre à leurs besoins*) ont fait référence.

2. Les participants à l'élaboration du présent mémoire

L'annonce de la convocation de la *Commission des affaires sociales* a été l'occasion, pour les membres de la *Table de concertation*, d'inviter tous ceux qui se préoccupent de la condition masculine et de l'exercice du rôle de père pour discuter de l'élaboration de mémoires. Plusieurs des principaux leaders d'opinion, connus pour leur implication et leur intérêt pour les questions relatives à la condition masculine et à la paternité, ont répondu à l'appel et se sont joints à la discussion qui s'est échelonnée sur les 43 jours accordés.

Pour comprendre le contexte dans lequel ce document a été préparé, il faut savoir que si les porte-parole des intérêts des hommes sont peu nombreux, c'est parce que les organismes offrant des services adaptés aux besoins réels des hommes sont, faute de financement, peu nombreux. Ceux qui subsistent se financent grâce à des contributions privées et leur survie demeure toujours incertaine. Les solutions à cette problématique sont d'ailleurs traitées en détail dans le rapport du comité Rondeau (*Les hommes: s'ouvrir à leurs réalités et répondre à leurs besoins*) qu'avait commandé le *Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec*.

La Table de concertation prétend représenter les intérêts et l'opinion des pères qui ont été évacués de leur famille à la suite d'une rupture conjugale et qu'on accuse injustement d'être des pères décrocheurs.

Les membres du groupe qui ont participé à l'élaboration du présent document sont sensibles aux difficultés liées à l'exercice de la paternité. Ils sont engagés à fournir des services adaptés aux besoins des pères et à en améliorer la qualité. Les membres du groupe refusent la démesure qui existe entre les ressources publiques consacrées à offrir des services adaptés aux besoins des femmes et les ressources consacrées à offrir des services adaptés aux besoins des hommes.

Pour une égalité véritable

Les participants à l'élaboration du présent mémoire ont interprété comme de l'exclusion la façon dont la moitié masculine de la population a été écartée du processus de réflexion menant à la publication du document intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes* et dont il est question ici. Après avoir longuement discuté de l'attitude qu'ils choisiraient d'adopter en réponse à l'invitation qui leur était faite de participer à la *Commission des Affaires sociales*, les participants à l'élaboration du présent mémoire ont choisi de proposer des pistes de réflexion aux membres de la *Commission*.

L'exercice auquel nous nous livrons aujourd'hui représente une rare opportunité de changer le cours de l'Histoire sociale du Québec. Ses résultats auront des conséquences importantes pour les générations montantes, la santé de la famille et celle de la société québécoise en général. Nous lui avons apporté le sérieux que nécessite un tel exercice.

3. Les membres masculins d'un éventuel Conseil de l'égalité

Les membres du groupe de réflexion se sont montrés inquiets qu'un éventuel *Conseil de l'Égalité* ne soit constitué que d'hommes et de femmes qui adhèrent tous à une même tendance, soit celle du *féminisme sectaire*. Depuis quelques mois, en effet, le *Conseil du statut de la femme* et le ministère que dirige madame la ministre Michelle Courchesne ont déclaré de façon répétée que seuls les hommes qui adhèrent au principe de *l'égalité pour les femmes* sont des interlocuteurs valables. Si c'était l'avenue que prévoit emprunter le *Ministère des Relations avec les citoyens* lors de la création d'un éventuel *Conseil de l'Égalité*, les représentants de la *Table de concertation* annoncent aux membres de la *Commission* qu'ils considèrent inacceptable cette façon de procéder.

Pour qu'elle soit acceptable aux participants du groupe de la *Table de concertation*, il faudra que la représentation de la moitié masculine de la population soit crédible et égale à celle des représentants de la moitié féminine de la population. Jusqu'à ce jour les organismes masculins n'ont eu droit qu'à un accès dérisoire aux ressources de l'État en conséquence de quoi, les représentants des intérêts masculins ne sont organisés qu'en réseaux informels. Nous redoutons que la moitié masculine de la population soit marginalisée au sein d'un éventuel *Conseil de l'Égalité* et qu'on choisisse de n'y nommer que des individus qui adhèrent à la définition d'un *féminisme sectaire* de la notion d'égalité.

La *Table de concertation pour la condition paternelle* demande d'être consultée afin qu'au moment de nommer des représentants de la moitié masculine de la population, elle soit en mesure de proposer la candidature d'individus qui défendent la problématique masculine.

4. La structure politique d'un éventuel *Conseil de l'Égalité*.

S'il fallait continuer de concevoir l'égalité entre les hommes et les femmes comme une guerre de déprédation, il faudrait accorder la co-présidence de l'organisation à deux représentants d'une tendance opposée, chacun défendant les intérêts d'une moitié de la population. Nous proposons plutôt un changement de paradigme et que la présidence du Conseil soit confiée conjointement à une femme et à un homme qui adhèrent à une définition de l'égalité qui convienne aux deux parties. Nous souhaitons que l'État québécois profite de l'occasion qui lui est offerte pour amorcer un changement de paradigme. Le temps de la confrontation est maintenant révolu.

Afin de remplacer le principe d'hostilité qui caractérise le *Ministère des Relations avec les citoyens*, sous l'égide de madame la Ministre Michelle Courchesne, nous proposons d'établir un principe de conciliation

5. Le partage des ressources gouvernementales.

Les représentantes des organismes féminins sont persuadées que la création du *Conseil de l'Égalité* représente une menace envers l'accès privilégié aux ressources financières du gouvernement dont elles bénéficient depuis les vingt dernières années et auquel elles réfèrent en parlant des *acquis du féminisme*. À moins que l'État ne dispose de nouvelles ressources suffisantes pour offrir aussi des services adaptés aux besoins des hommes, il faudra qu'un éventuel *Conseil de l'Égalité* accepte le partage des ressources gouvernementales pour répondre aux besoins de tous.

Trente ans de féminisme nous ont habitués à accepter le fait que les besoins des organisations féminines sont illimités alors que ceux des organisations offrant des services adaptés aux besoins des hommes sont négligeables. Nous savons maintenant que les besoins des hommes sont aussi importants que ceux des femmes. Le Comité Rondeau (*Comité de travail en matière de prévention et d'aide aux hommes*), dans le rapport qu'il déposait en janvier 2004, *Les hommes: s'ouvrir à leurs réalités et répondre à leurs besoins*, dresse un tableau peu reluisant de l'état des services gouvernementaux offerts pour répondre aux criants besoins des hommes. Depuis le dépôt du rapport du *Comité Rondeau*, la situation est demeurée inchangée. La création du *Conseil de l'Égalité* est certainement l'occasion de corriger la situation.

Nous redoutons que la création du *Conseil de l'Égalité* soit marquée par une lutte acharnée entre ceux qui favorisent les intérêts financiers des organisations féminines et ceux qui souhaitent que l'État réponde aux besoins de tous. Nous invitons les membres de la *Commission des Affaires sociales* à être extrêmement vigilants et à opter pour une répartition juste et équitables des ressources adaptées aux besoins spécifiques des femmes et des hommes.

6. Mécanisme d'arbitrage

Nous souhaitons que l'éventuel *Conseil de l'Égalité* s'inscrive sous le signe de l'harmonie et de la conciliation dans le meilleur intérêt de chacun. Afin d'éviter qu'au moment où un désaccord apparaît entre les parties, la situation ne dégénère au sein du *Conseil de l'Égalité*, nous recommandons que soit instituée une structure d'arbitrage qui permette de créer une ouverture en cas d'impasse.

7. Les hommes ont des problèmes qui ne sont pas négligeables

Afin de permettre aux membres de la *Commission des Affaires sociales* de mieux comprendre la nature des problèmes des hommes, nous les invitons à consulter le rapport du *Comité Rondeau* et à prendre connaissance des recommandations qui y sont formulées. Le document est disponible à l'adresse suivante:

<http://ftp.msss.gouv.qc.ca/publications/acrobat/f/documentation/2004/04-911-01rap.pdf>

Nous ajoutons ici une liste incomplète des problèmes qui touchent spécifiquement les hommes et auxquels il est urgent d'apporter des solutions.

7.1. *L'absence de ressources aux organismes d'aide aux hommes.*

Le rapport Rondeau et celui de Germain Dulac, sociologue et chercheur à l'Université McGill, indiquent tous deux que sur 2800 organismes communautaires, 76 seulement sont réservés aux besoins spécifiques des hommes. 33 sont axés sur des programmes pour hommes violent, peu ou pas fréquentés mais se partagent 75% des maigres 3 millions de dollars attribués aux organismes masculins.

La quarantaine d'organismes restants, composés de bénévoles et débordés par les nombreux autres problèmes des hommes, se partagent 750 000 dollars. Pourquoi l'État refuse-t-il presque systématiquement son aide aux organismes qui viennent en aide aux hommes? Les hommes seraient-ils porteurs d'une culpabilité originelle ou est-ce parce que les responsables des groupes de pression s'y opposent?

Pour une égalité véritable

7.2. L'aliénation parentale.

L'aliénation parentale est le processus par lequel l'un des parents discrédite l'autre aux yeux de son enfant. L'aliénation parentale est un piège sans issue. Madame Marie Jacob, chercheure à l'Université Laval indique dans son rapport sur la Direction de la protection de la jeunesse qu'entre 75% et 86% des signalements effectués à la DPJ par les parents biologiques sont sans fondements et que ces faux signalements sont l'arme fatale pour évacuer l'autre parent. La dernière fois qu'une demande de campagne de publicité gouvernementale pour favoriser un changement de la situation a été demandée au *Ministère de la Famille*, voici ce qu'une responsable du gouvernement nous a répondu :

« De plus, le Ministère est très impliqué dans la gestion de programmes gouvernementaux ayant trait aux problèmes consécutifs aux ruptures d'union. Il se préoccupe que ces programmes ne soient pas inéquitables envers les hommes. À titre d'exemple, mentionnons la médiation familiale, la perception et la fixation des pensions alimentaires de même que la violence conjugale et familiale. »

Sylvie Charbonneau

Directrice de cabinet au Ministère de la famille.

7.3. La violence conjugale dont des hommes sont les victimes.

Sur la base du chiffre de 300 000 femmes battues annuellement au Québec, chiffre totalement farfelu que nous savons faux depuis 1994, l'État mène depuis 1986 une campagne visant à lutter contre la *violence faite aux femmes* exclusivement. Dans cette campagne, tous les hommes sont présumés coupables et toutes les femmes sont présumées d'innocentes victimes. Dans le document intitulé *La violence conjugale envers les hommes et les femmes, au Québec et au Canada, 1999* que publie l'*Institut de la statistique du Québec*,

http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/conditions/violence_h-f99.htm

Pour une égalité véritable

l'auteur, Monsieur Denis Laroche indique clairement que la violence conjugale est répartie entre les hommes et les femmes et que l'idée reçue selon laquelle la moitié féminine de la population serait dépourvue de malice est sans fondement. D'après Monsieur Laroche de l'ISQ :

« Il ressort que le recours à la violence physique par le conjoint ou l'ex-conjoint est rapporté dans des proportions presque égales par les hommes et les femmes. Le taux de prévalance sur cinq ans [...] s'établit à 67% chez les femmes et à 62% chez les hommes au Québec.»

D'après Statistique Canada 2002, 220 000 femmes se disent victimes de violence conjugale au Canada... et 177 000 hommes. Au Québec pour 2002, il y avait 62 700 femmes qui se disaient victimes d'un conjoint ou d'un ex-conjoint... et 39 500 hommes. Sur les 14 209 infractions en violence conjugale relevées par les policiers, 31,6% de condamnations dans nos tribunaux et 68,3% de remises en liberté.

Des organismes comme le regroupement des maisons d'hébergement colportent qu'une centaine de femmes seraient tuées par leur conjoint ou leur ex-conjoint chaque année au Québec. Or, le *Ministère de la Sécurité publique du Québec* rapporte qu'en 2000-2001 ce sont 7 hommes et 14 femmes qui ont été assassinés par leur conjoint.

Pourquoi existe-t-il une différenciation sur la base du sexe de la victime dans les services offerts pour lutter contre la violence conjugale?

L'État consacre des ressources importantes aux refuges pour femmes. Pour justifier leur existence, plusieurs refuges mènent une campagne de dénigrement contre les hommes et incitent ouvertement les femmes à porter plainte au moindre écart de leur conjoint. On a même rapporté devant le *Tribunal de la famille* des cas où l'intervenante a incité la cliente du refuge à porter des fausses allégations de violence conjugale contre son conjoint.

Sur les 1300 suicides commis chaque année au Québec, 1033 le sont par des

Pour une égalité véritable

hommes et plus de la moitié surviennent à la suite d'une rupture conjugale. L'impossibilité pour les hommes d'obtenir un traitement équitable devant les tribunaux ne serait-elle pas l'un facteur de cette situation? La commission parlementaire mise sur pied ici devra se pencher sur cette hypothèse. Les statistiques nous indiquent que ce soir, trois hommes se seront suicidés au Québec au cours de la journée.

7.4. *La formation des juges du Tribunal de la famille.*

Le 3 novembre 2004, au cours d'une entrevue qu'elle accordait à la télévision de TQS, Me Suzanne Moisan, la présidente de l'association des avocats en droit de la famille du Québec faisait la déclaration suivante:

« [Les hommes] n'ont pas encore atteint l'égalité avec les femmes, ça s'est évident. »

80 % de garde à la mère, 7 % de garde au père et un maigre 13 % de garde partagée, qui donc sont le 80% des pères qu'on juge incompetents pour s'occuper de leurs enfants. Devant les tribunaux, ce sont les pères qui demandent la garde partagée. Les observateurs de la scène juridique admettent que les magistrats affectés au Tribunal de la Famille ne reçoivent pas la formation qui leur permettrait d'accomplir adéquatement la tâche qui leur est confiée.

7.5. *La misandrie ambiante*

La haine ou le mépris des hommes se manifeste de bien des façons: dans le domaine de la publicité, dans les médias, dans les politiques et les publications gouvernementales, dans les déclarations du *Conseil du statut de la femme*. À

Pour une égalité véritable

l'occasion des célébrations entourant l'anniversaire du massacre de Polytechnique, par exemple les hommes sont représentée soit comme des brutes ou des imbéciles. L'image négative de tout ce qui est masculin a des conséquences funestes particulièrement pour les jeunes hommes dont l'identité, encore en formation, est continuellement remise en question.

7.6. Les fausses allégations.

Selon Hubert van Gijseghem, professeur titulaire à l'école de Psychoéducation de l'Université de Montréal, les fausses allégations d'abus sexuels sur des enfants sont très fréquents. Le professeur van Gijseghem estime qu'entre 30% et 60% des plaintes enregistrées sont non fondées et n'ont d'autre objectif que de nuire à celui qui en est l'objet.

Les fausses allégations ont toujours un effet dévastateur sur celui qui les subit et elles placent ce dernier dans une situation vulnérable devant le *Tribunal de la famille*. Lorsqu'il s'agit de fausses allégations d'abus sexuel sur un enfant, le professeur van Gijseghem affirme que les conséquences sont aussi graves pour l'enfant que s'il avait véritablement subi des abus sexuels.

Il n'existe pas de pire violence que celle d'accuser quelqu'un d'un crime qu'il n'a pas commis. Quand des allégations de violence conjugale ou d'abus sexuels ne sont pas fondées, leur auteur devrait être accusé par le substitut du procureur du méfait public dont il s'est rendu coupable. La majorité de ces fausses allégations commises très souvent par des femmes demeurent généralement impunies. Ne pourrait-on pas contrôler le fléau des fausses allégations en soumettant leur auteur aux sanctions judiciaires prévues par la loi ?

8. Les hommes sont l'objet d'une campagne de dénigrement

Depuis plusieurs décennies, des statistiques erronées ont été diffusées et continuent de l'être. Dans de nombreux organismes parmi lesquels, l'Assemblée Nationale du Québec, divers ministères des gouvernements du Québec et du Canada, dont ceux de la Santé et de la Justice, des agences gouvernementales, les CLSC, les Maisons d'hébergement pour femmes, Amnistie Internationale, section Québec, on parle généralement de 300 000 femmes battues chaque année au Québec et de 52 femmes assassinées par leur conjoint ou par leur ex-conjoint.

L'information selon laquelle il y aurait 300 000 femmes battues au Québec chaque année provient d'une publication farfelue que signaient Mesdames Linda McLeod et Andrée Cadieux en 1980: *La femme battue: un cercle vicieux?* Quatorze ans après la publication du rapport dont elle était la co-auteure, le 17 mai 1994, lors du 62^{ième} congrès de l'ACFAS, madame McLeod prononçait une allocution au cours de laquelle elle déclarait:

«Mon estimation n'avait aucun semblant de validité ou de fiabilité statistique. Pourtant, je me sentais sûre de ce chiffre parce qu'il reflétait à une réalité qui avait été corroborée par les estimations de ceux et celles qui travaillaient sur la ligne de front. C'était une supposition admise; je n'ai jamais prétendu que ce soit autre chose.»

Page 13 des actes du colloque
«Violence envers les femmes, la controverse des chiffres»

Quant à l'affirmation selon laquelle, chaque année, au Québec, 52 femmes seraient assassinées par leur conjoint ou par leur ex-conjoint, il suffit de se référer au document intitulé *La violence conjugale envers les hommes et les femmes, au Québec et au Canada, 1999* que publie l'Institut de la Statistique du Québec pour comprendre que cette information est erronée. Pour ne citer que les informations

Pour une égalité véritable

publiées par la *Sécurité publique du Québec*, en 2000-2001, ce sont 14 femmes et 7 hommes qui ont été assassinés par leur conjoint.

Vingt-cinq ans après la publication des chiffres fictifs de Mesdames McLeod et Cadieux ces mêmes agences gouvernementales citées plus-haut continuent d'affirmer qu'il y a 300 000 femmes battues chaque année au Québec.

Le service de recherche de *l'Après-rupture*, un organisme qui s'occupe de la défense des droits des pères divorcés, a fait une demande d'accès à l'information au *Ministère de la Justice du Québec* afin de connaître la source qui lui permet d'affirmer dans son dépliant que 300 000 femmes sont battues par leur conjoint chaque année au Québec. Dans la réponse que cet organisme a reçue, le ministère a admis qu'il n'existe aucun fondement scientifique à ces chiffres et qu'il avait l'intention de retirer le dépliant de la circulation.

À l'occasion des célébrations entourant le récent anniversaire des événements de Polytechnique, le 6 décembre 2004, les statistiques affirmant que 300 000 femmes sont battues au Québec chaque année son soudainement passées à 14 209 femmes qui, chaque année, prétendant avoir été victime de violence conjugale. Dans sa conférence de presse, la Ministre Courchesne venait de réduire d'un seul coup de 285 791 le nombre de femmes victimes de violence conjugale au Québec. La demande d'accès à l'information effectuée auprès du Ministère de la Justice avait-il fait son effet? Nous le croyons puisque depuis lors, tous les organismes féminins font disparaître le chiffre de 300 000 femmes battues de leur site. Il aura fallu un quart de siècle pour corriger cette propagande sexiste envers les hommes.

Dans le document du *Conseil du statut de la femme : Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, on utilise aux pages 127 et suivantes les données puisées dans le *Duc 2 : La déclaration uniforme de la criminalité* du Ministère de la sécurité publique. Il se trouve que les statistiques du *Duc 2* que cite le CSF ne

Pour une égalité véritable

rapporte que les infractions relevées par des policiers et des policières après leurs constatations sur le terrain et à la suite d'une très brève enquête.

Dans un document intitulé *La violence conjugale envers les hommes et les femmes, au Québec et au Canada*, 1999 que publie l'Institut de la Statistique du Québec, l'auteur, monsieur Denis Laroche, affirme ce qui suit à la page 45:

«En ce qui concerne les incidents de violence conjugale, les statistiques policières comportent des biais de même nature que ceux inhérents aux enquêtes sur la victimisation criminelle (Strauss, 1999, 213) tout en prenant en général un caractère plus accentué.»

Qui plus est, dans un document intitulé *Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures: réflexion à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale* (Criminologie, vol. 3, no 2, Année 2000), les auteures, Sonia Gauthier et Danielle Laberge, confirment l'opinion émise par Denis Laroche au sujet des données policières:

« [...] La politique enjoignant les policiers à porter systématiquement eux-mêmes des accusations dans les affaires de violence conjugale a contribué à accroître de façon substantielle le nombre de ces situations que doivent gérer les tribunaux. Si les policiers renvoient ces affaires au tribunal, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'autres issues ou d'autres modes de résolution de problème par exemple, mais bien parce qu'ils sont tenus de le faire dans bon nombre de situations. En effet, presque une décennie après l'adoption de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, on évalue que la mise en vigueur de cette politique (la politique de 1986) a entraîné une augmentation importante du nombre de cas signalés à la police. De plus, les pratiques d'intervention policière et judiciaire se sont modifiées, amenant une judiciarisation presque systématique des cas signalés à la police (Québec 1995: 57). C'est peut-être également ce qui explique l'importante proportion d'accusations d'agression mineure contre la personne. Ce genre d'événement, dans un autre contexte que la violence conjugale, aurait peut-être fait l'objet de «diversion» (aucune accusation portée; résolution de conflit sur les lieux de l'événement; renvoi vers des sources appropriées.)[...] »

Pour une égalité véritable

Page 40 du rapport

Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures: réflexion à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale

Dans le tableau numéro 1 de leur rapport (page 41), Sonia Gauthier et Danielle Laberge indiquent l'issue des procédures à la suite des infractions relevées par les policiers.

L'issue des procédures en violence conjugale	
Culpabilité	31,6%
Libérés des accusations	39,7%
Acquittés	12,8%
Arrêts des procédures	10,7%
Accusations retirées	5,1%
Total	99,9%
Tableau numéro 1	

La violence conjugale existe mais comment s'exerce-t-elle et dans quelle proportion?

D'après le tableau de Mesdames Gauthier et Laberge. L'issue des procédures se répartit comme suit : 31,6% de coupables et 68,3% de remises en liberté. Ainsi, sur les 14 209 hommes accusés de violence conjugale, selon les estimation du Duc 2, 4490 hommes ont été condamnés et 9719 hommes ont été remis en liberté. Deux juges de la Cour supérieure du Québec qui ont été interrogés par les auteurs de *Pour une égalité véritable* ont affirmé qu'en matière de violence conjugale, de nombreux signalements étaient sans fondement.

Pour une égalité véritable

Conclusion

En Juin 2002, le Gouvernement du Québec formait le *Comité de travail en matière de prévention et d'aide aux hommes* et lui confiait le mandat de se pencher sur les besoins spécifiques de la moitié masculine de la population du Québec. L'État annonçait ainsi son intention d'améliorer la qualité des services offerts aux hommes.

Le Comité remettait son rapport intitulé *Les hommes: s'ouvrir à leurs réalités et répondre à leurs besoins* le 7 janvier 2004. Dans la lettre adressée à Monsieur la ministre Philippe Couillard qui accompagne le rapport du comité qu'il a présidé, monsieur Gilles Rondeau déclarait ceci:

« Les préjugés sont tenaces et les difficultés vécues par les hommes sont souvent mésestimées ou ignorées. Même si la majorité des hommes québécois se portent bien, plusieurs vivent des difficultés multiples et souvent très graves pour lesquelles des diagnostics circonstanciés et des solutions systémiques doivent être privilégiées. »

Le rapport du *Comité de travail en matière de prévention et d'aide aux hommes* traduit bien la situation vécue par les hommes au Québec. Les seize recommandations formulées par le Comité reflètent l'essentiel des mesures qu'il est urgent de mettre en place. Elles ont été faites par une équipe d'experts choisis par le gouvernement et dirigée par monsieur Gilles Rondeau, un expert reconnu dans le domaine des services sociaux.

Nous ne nous expliquons pas comment, un an après le dépôt du rapport du *Comité de travail en matière de prévention et d'aide aux hommes*, le 7 janvier 2004, ce document puisse demeurer encore «à l'étude» au *Ministère de la Santé et des Services sociaux*. À ce jour rien n'indique que les recommandations formulées dans ledit document se traduiront un jour par des mesures concrètes.

Pour une égalité véritable

L'État doit créer une ouverture afin de briser l'isolement dans lequel la moitié masculine de la population est maintenue et les représentants de la Table de concertation sur la condition paternelle souhaitent participer au processus d'ouverture qui, nous l'espérons, débutera avec la tenue de cette Commission des affaires sociales.

Pour une égalité véritable

Nous demandons...

1. *Nous demandons* la mise en application des recommandations contenues dans le rapport du *Comité de travail en matière de prévention et d'aide aux hommes*.

Dans le rapport intitulé *Les hommes: s'ouvrir à leurs réalités et répondre à leurs besoins* que remettait le 7 janvier 2004 au Ministre de la Santé et des Services sociaux, le *Comité de travail en matière de prévention et d'aide aux hommes*, celui-ci fait seize recommandations que nous considérons comme essentielles. Pour que ledit rapport cesse d'être « à l'étude », nous demandons à la *Commission des affaires sociales* d'obtenir la formation d'une instance politique à qui l'État confiera le mandat de défendre les intérêts des hommes tels qu'ils sont décrits dans le rapport du *Comité de travail en matière de prévention et d'aide aux hommes*.

2. *Nous demandons* la tenue d'une enquête publique et impartiale au sujet de la situation en matière de violence conjugale.

Comme on a pu le constater, à ce jour, les données statistiques utilisées par le gouvernement sont sujettes à des interprétations trompeuses. Nous demandons donc la tenue d'une enquête publique et impartiale à laquelle seraient invités les représentants des deux parties en présence, afin de faire la lumière sur la situation réelle et mettre un terme au délire statistique qui prévaut actuellement sur la question de la violence conjugale. L'information diffusée par l'État doit être crédible pour permettre de circonscrire le problème de la violence conjugale et pour mettre en place des mesures appropriées.

Pour une égalité véritable

3. *Nous demandons* que la responsabilité d'élaborer les politiques visant à contrer la violence conjugale soit retirée au *Conseil du statut de la femme*.

La conséquence des positions idéologiques adoptées par le *Conseil du statut de la femme* et les politiques que propose l'organisme pour lutter contre la violence conjugale excluent à la fois une analyse objective de la situation et la possibilité d'offrir des services adaptés aux besoins des hommes. Nous ne pouvons plus attendre un autre quart de siècle pour corriger des statistiques erronées. Il est également certain que le dénigrement systématique des hommes induit par les campagnes visant à lutter contre la violence conjugale, ont des conséquences néfastes pour la moitié masculine de la population, pour les enfants aussi bien que pour la société en général.

4. *Nous demandons, qu'une campagne gouvernementale valorisant le rôle des hommes et des pères soit lancée sans délai à l'échelle nationale.*

L'État a affirmé pendant 25 ans que 300 000 femmes sont battues chaque année au Québec. Une demande d'accès à l'information a révélé que cette donnée est fausse et sans fondement. Les conséquences d'une telle campagne de dénigrement pendant un quart de siècle ont été extrêmement dommageables. Dans l'intérêt de nos enfants et des générations futures, il est plus que temps de corriger cette fausse image véhiculée à tort.

Montréal, le 17 décembre 2004
La Table de concertation pour la Condition paternelle